



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Séance du 12 juin 2023

DELIBERATION N°2023/31

Extrait de la réunion du 12 juin 2023 à 14 h 30, organisée à l'ADHL à Nîmes.

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 4 votants

Christian BASTID, Philippe RIBOT, Christophe SERRE, Maryse GIANNACCINI,

Excusée : Françoise LAURENT-PERRIGOT, Denis BOUAD, Rémi NICOLAS, Julien PLANTIER

Pour le Collège des membres associés : 4 votants

Laurence BARDUCA-FAUQUET, Marc LARROQUE, Sylvie NICOLLE, Vincent BOUGET

Excusé :

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votant

Amal COUVREUR

Excusée : Carole SOLANA,

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Christine MAZIERE, Inspecteur des Finances Publiques Nicolas SAUZET (Excusé)

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Magali MONTICELLI, Nicolas JEANNET, Jean Paul RIVIERE, Baya DJAHNIT, Sindy PARGUEL, Muriel MAZELLIER, Cécile JOURDAN,

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DES ACCOMPAGNEMENTS SOCIAUX LIES AU LOGEMENT AVEC L'ASSOCIATION LA CLEDE

- Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article transférant la compétence du Fonds de Solidarité Logement aux départements,
- Vu** le décret n°99-897 du 22 octobre 1999 qui, précise que : *« le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) finance des mesures d'accompagnement social lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement ou logement-foyer des personnes et familles remplissant les conditions de l'article 1er, ou à la recherche d'un logement. Ces mesures donnent lieu à l'établissement de conventions conclues avec les organismes ou associations qui les mettent en œuvre. »*
- Vu** le décret n°2005-212 du 02 mars 2005 relatif au Fonds solidarité pour le Logement,
- Vu** la délibération n°38 du Conseil départemental en date du 29 novembre 2018 approuvant le 7ème Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2023 et l'arrêté du 05 décembre 2018 portant approbation du 7ème Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (2019- 2023),
- Vu** la délibération n°03 du Conseil départemental en date du 18 novembre 2022, adoptant le schéma départemental des solidarités sociales 2022-2027
- Vu** la délibération n°04 du Conseil départemental en date du 18 novembre 2022 portant création de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement (ADHL)
- Vu** la délibération n°07 du Conseil départemental en date du 17 février 2023 portant modification du règlement intérieur du FSL, notamment sur l'application d'un nouveau barème d'éligibilité relatif aux aides FSL y compris l'ASLL,
- Vu** la délibération n°01 de l'ADHL en date du 06/01/2023, approuvant le Budget Primitif 2023
- Vu** les statuts de l'Agence, notamment leurs articles 3, 8,
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel aux membres du conseil d'administration,
- Vu** les pièces du dossier,

Considérant : La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que le décret n°99-897 du 22 octobre 1999 prévoient que le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) finance des mesures d'accompagnement social lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement.

Considérant : le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) comprend parmi ses objectifs d'accompagner les publics à l'accès et au maintien dans leur logement par le biais d'interventions sociales dont l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) afin de permettre de :

- Favoriser l'accès à un logement autonome et aider la personne à s'y maintenir
- Favoriser le maintien dans le logement par la maîtrise des dépenses énergétiques
- Participer à la prévention des expulsions locatives

Considérant : le schéma départemental des solidarités sociales prévoit dans son orientation n°4 « Un logement pour tous » des objectifs de sécurisation des parcours résidentiels des publics ainsi que la lutte contre la précarité énergétique.

Considérant : que La Clède est l'une des deux associations qui partagent avec l'ADHL la mise en œuvre des interventions sociales en matière d'ASLL sur le territoire Gardois. Leur statut leur permet d'intervenir afin de réaliser des accompagnements sociaux liés au logement (ASLL) visées dans le PDALHPD et le schéma départemental des solidarités sociales. Ainsi l'association La Clède s'engage à réaliser ces actions.

Considérant : qu'il s'agit de conventionner avec l'association La Clède pour les territoires du Nord du Gard.

Considérant : que La convention prévoit notamment et entre autres :

- L'objet de la mission,
- Les engagements de chacune des parties,
- Une durée de mission d'un an,
- Un engagement financier de l'ADHL de 117 972 € ainsi que les modalités de paiement,
- Le respect de la protection des données,

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

DELIBERE

Article 1 :

Monsieur le président de l'Agence Départementale est autorisé à signer au nom et pour le compte de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement, la convention ASLL avec l'association La Clède.

**Résultat du vote : 9 voix POUR
A l'unanimité, adopté**

Article 2 :

Il convient à ce titre d'individualiser la subvention correspondante soit 117 972 € pour l'année 2023.

Les crédits nécessaires sont à imputer sur la ligne 6574 subvention de fonctionnement aux associations.

Résultat du vote : 9 voix POUR
A l'unanimité, adopté

Article 3 :

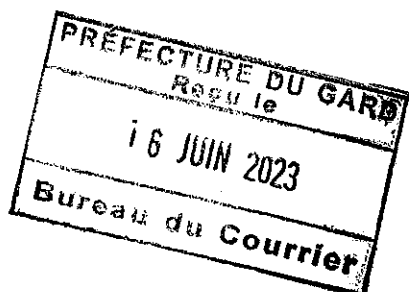
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXES :

- Convention 2023 ADHL - Association La Clède - ASLL

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Christian BASTID



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le :
- l'affichage le :
- la transmission au représentant de l'Etat le :